

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2021 approuvant la
présentation de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)
Vu la délibération n° 173 du conseil communautaire du 19 février 2022, modifiant le
règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation
des entreprises.
Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise LIMOUZ
COMMUNICATION.
Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 22 mars 2024.
CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2021 à des travaux de
révision locale de la place des Bords de la Vienne, patrimoine dans lequel est
localisée l'entreprise LIMOUZ COMMUNICATION.
CONSIDÉRANT que le dossier relatif aux entreprises éligibles à
l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la
CCRA.
CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 01 janvier 2021 au 31
octobre 2022 est de 1 543 214 € et que le conseil se propose de prendre en
charge à hauteur de 40%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les
suivantes : 1 543 214 * 40% = 617 286 €.

0 0 0 1 3 0 0

D'attribuer à l'entreprise LIMOUZ COMMUNICATION dans le cadre de la loi n° 2015-912 du 26 mai 2015
relative à la transition énergétique, une indemnisation d'un montant de 617 286 €.
De signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant les modalités de versement de
l'indemnisation à l'entreprise LIMOUZ COMMUNICATION ainsi que tout document
nécessaire à l'application de la loi n° 2015-912 du 26 mai 2015.
D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 13/03/2024

Publié le vendredi 13 mars 2026



Cette décision fera également l'objet d'une notification aux entreprises éligibles.

Document relatif à la loi n° 2015-912 du 26 mai 2015 relative à la transition énergétique
qui autorise la mise en place d'une indemnisation aux
entreprises éligibles à la loi n° 2015-912 du 26 mai 2015.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à VANILLE ET TONKA

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mars 2026



27924.pdf
(.pdf, 236,3 Ko)



TÉLÉCHARGER